



**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE  
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DU SECTEUR  
DU DOMAINE OUELLET PARTIE DE SAINT-BONIFACE**

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 9 janvier 2012, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caton a adopté le règlement 2012-001 intitulé : « RÈGLEMENT 2012-001 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE »
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement numéro 2012-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 25 janvier 2012, au bureau de la municipalité de Saint-Boniface situé au 140, rue Guimont, Saint-Boniface, G0X 2L0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2012-001 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **29**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2012-001 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé 19 h 01 le 25 janvier 2012 au Centre Municipal situé au 140 rue Guimont, Saint-Boniface.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h 30.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

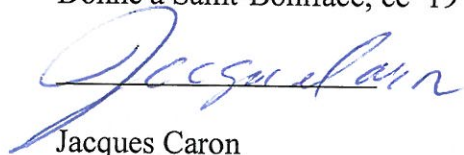
7. Toute personne qui, le 16 janvier 2012 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et en pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 16 janvier 2012, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui, le 16 janvier 2012 n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 janvier 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Le secteur concerné inclus les rues suivantes :

1. Isabelle
2. Henri
3. Lucien-Lapolicie
4. Roland
5. Gilles
6. Cossette
7. Hamel
8. Micheline
9. Maurice
10. Martial

Donné à Saint-Boniface, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2012



Jacques Caron  
Directeur Général